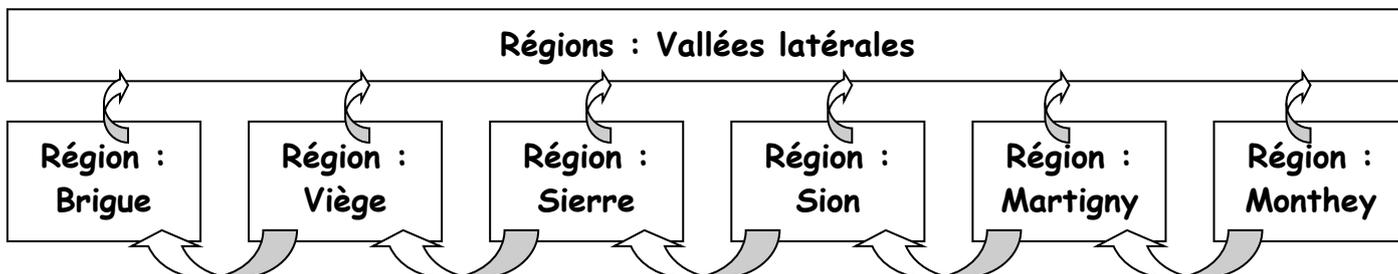


FINANCEMENT DES TOURNOIS ORGANISES SOUS LE NOM DE L'AVMEP :

➤ POUR LES ÉLÈVES :

Un règlement d'indemnisation pour les déplacements est proposé aux équipes qui participent aux tournois organisés par l'AVMEP. Il tient compte des régions et des étapes effectuées. Chaque ville représente une étape. Le tableau ci-après permet de clarifier la situation :



Plus de 6 élèves dans l'équipe : chaque étape de déplacement rapporte **CHF 20.-** par équipe

Exemple : le CO d'Orsières envoie 3 équipes de 8 joueurs au tournoi de football de Vétroz

⇒ Déplacements : 1 X vallée latérale, 1 X de région Martigny à région Sion
⇒ 2 déplacements

Donc CHF 40.- par équipe, 3 équipes de 8 élèves donc CHF 120.- est versé au CO d'Orsières

Moins de 6 élèves dans l'équipe : chaque étape de déplacement rapporte **CHF 10.-** par équipe

Exemple : le CO d'Orsières envoie 5 équipes de 4 joueurs au tournoi de volley-ball de Sierre

⇒ Déplacements : 1 X vallée latérale, 1 X de région Martigny à région Sion, 1 X région de Sion à Sierre
⇒ 3 déplacements

Donc CHF 30.- par équipe, 5 équipes de 4 élèves donc CHF 150.- est versé au CO d'Orsières

Ce règlement a été nécessaire car les montants attribués par le sport-toto sont souvent dépassés et ce n'est pas aux membres de l'AVMEP de supporter les déplacements des élèves.

Le paiement se fait uniquement sur le compte de l'école et non sur le compte d'un professeur.

➤ CHAMPIONNATS SUISSES :

L'école qui participe à une finale de championnat suisse reçoit un forfait de CHF 200.- par équipe.

➤ POUR LES ORGANISATEURS DE TOURNOIS :

L'organisateur d'un tournoi reçoit sur son compte : CHF 200.-. Il doit réserver les salles, préparer l'accueil, prévoir une buvette, prendre les prix offerts par l'AVMEP, transmettre le bonjour de l'AVMEP aux équipes et donner les résultats au comité. Le paiement se fait quand le chef technique de l'AVMEP a reçu les résultats et le compte-rendu du tournoi.

➤ LES ÉQUIPES D'ENSEIGNANTS :

Ces équipes paient une finance déterminée par l'organisateur. Il n'y a pas de dédommagement pour les déplacements.